

Arrêté n° 2023001 du 23 février 2023 portant interdiction de circulation aux engins à moteur sur un chemin communal – CR 37 dit « Chemin de Bessillac à la Malaise »

**Nomenclature actes : 6.1 – Police municipale**

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,  
Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant l'état du chemin rural n° 37 dit « Chemin de Bessillac à la Malaise » sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, son caractère complexe avec des passages étroits joint au fait que ce chemin est très fréquenté par des promeneurs à pied ou à vélo, et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité de ceux-ci ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin par les engins à moteurs (2 roues et 4 roues) et la discrimination opérée entre diverses catégories d'usagers de ce chemin ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des cycles engins à moteur (2 roues et 4 roues) est strictement interdite sur le chemin rural n° 37 dit « Chemin de Bessillac à la Malaise ».

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application de ces présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le jeudi 23 février 2023

Le maire

Laëtitia CALENDREAU



Transmis en sous-préfecture le 23 février 2023

Affiché le 25 février 2023